

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DASCO 32** Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école maternelle située 17/23, rue Jacquier (14e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école maternelle située 17/23, rue Jacquier (14e) entre la Ville de Paris et le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 15, rue Jacquier (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Considérant l'intérêt général des travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments parisiens engagés par les copropriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration Thermique des Bâtiments du 14<sup>e</sup> arrondissement issu du plan Climat de la Ville de Paris et l'absence de recette directe procurée par l'occupation du domaine public rendue nécessaire par la réalisation desdits travaux d'isolation ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le syndicat de copropriété de l'immeuble situé 15, rue Jacquier (Paris 14e) représenté par le syndic « Union Commerciale Immobilière » la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'école maternelle située 17/23, rue Jacquier (14e), annexée à la présente délibération.